

Ordonnance sur les marques distinctives des aéronefs (OMDA)

Modification du ...

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC)

arrête:

I

L'ordonnance du 6 septembre 1984 sur les marques distinctives des aéronefs¹ est modifiée
comme suit:

Titre

Ordonnance de l'OFAC sur les marques distinctives des aéronefs

Remplacement d'expression

*Dans toute l'ordonnance, l'expression «office» est remplacée par l'abréviation
« OFAC ».*

Préambule

vu l'art. 59, al. 2, de la loi du 21 décembre 1948 sur l'aviation LA²,

vu l'art. 12 de l'ordonnance du 14 novembre 1973 sur l'aviation OSA^{v3}

1 RS 748.216.1

2 RS 748.0

3 RS 748.01

Titre précédant l'art. 11b

Section 2a: Dispositions pénales

Art. 11b

Quiconque enfreint l'obligation prévue à l'art. 11a, al. 1, de la présente ordonnance est puni conformément à l'art. 91, al. 1, let. h, de la LA.

II

La présente modification entre en vigueur le